Communauté de communes Saône-Beaujolais
105 rue de la République
CS 30010
69824 Belleville cedex

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Préambule

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais peut apporter exceptionnellement sa participation aux actions de diffusion culturelle organisées par des partenaires en *«soutien aux acteurs culturels œuvrant pour le territoire »* (article 2.5.1 de la délibération du 4 février 2021).

La collectivité souhaite particulièrement soutenir le monde associatif, riche d'initiatives et d'engagements.
Les associations présentant des projets culturels ou artistiques contribuant à l'animation et au rayonnement du territoire, en cohérence avec les objectifs de la politique communautaire, pourront ainsi être accompagnées.

Article 1 - Objet

Ce règlement s'applique aux demandes de subventions d'ordre culturel et/ou artistique adressées à la Communauté de communes. Il en définit les conditions générales d'attribution.

Les subventions ont vocation à soutenir prioritairement des actions ponctuelles de diffusion (projet culturel, manifestation, évènement). Les subventions de fonctionnement aux écoles de musique ne sont pas concernées par ce dispositif.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent prétendre à une subvention de la Communauté de communes les associations de type loi 1901, qui ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture.

Une convention d'objectifs pourra être établie avec une structure bénéficiaire d'une subvention, chaque fois que la Communauté de Communes le jugera nécessaire, même si le montant de la subvention en question est inférieur au seuil réglementaire.

Ne sont pas éligibles les manifestations purement communales et les actions suivantes :

- les spectacles des saisons culturelles organisées par les communes,
- les actions d'animation, sportives ou de loisir, sans caractère culturel établi.
- des manifestations nationales comme la fête de la musique, le 14 juillet…
- les manifestations d'ordre commercial.
- les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux.

Article 3 – Documents à fournir

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/information/4362/tous-formulaires et est disponible auprès des services de la CCSB. Des pièces complémentaires pourront être demandées si nécessaire.

Article 4 – Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Date limite de dépôt des dossiers : 31/10 de l'année N pour les demandes étudiées dans le cadre du budget primitif de l'année N+1. Les demandes transmises ultérieurement seront étudiées en cours d'année N+1 par la commission culture pour proposition au vote du conseil communautaire.

Instruction : Après examen par les services, les demandes de subventions seront soumises à l'avis de la commission culture et du bureau communautaire. Ils examineront les projets au regard des critères ci-dessous et des objectifs de la politique communautaire, formuleront un avis quant à l'attribution ou non d'une subvention, et proposeront le montant correspondant (en fonction de l'enveloppe annuelle disponible).
Ces propositions seront ensuite soumises au vote du conseil communautaire.

Notification : Après la décision prise en conseil communautaire, un courrier de notification sera adressé à chaque association. En cas d'avis positif, les modalités de versement de la subvention seront précisées.

Versement : La subvention sera versée après le vote du conseil communautaire, sans attendre la réalisation de la manifestation.

- En cas d'annulation de l'édition de l'année N, la subvention versée pourra être conservée par l'association dans l'attente de l'édition N+1 si le renouvellement de la manifestation est prévu. S'il n'est pas prévu d'édition N+1, la subvention devra être remboursée à la CCSB.
- En cas d'annulation de la manifestation avant le versement, la subvention sera considérée comme annulée.

Article 5 – Critères d'éligibilité

Il n'existe pas de critères quant aux esthétiques soutenues : spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, musique, marionnettes, etc), arts plastiques (arts graphiques, sculpture, gravure, photographie), littérature, cinéma, sensibilisation au patrimoine et à l'architecture, etc.

La commission culture procédera à l'examen des demandes qui lui seront soumises. Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et objectifs parmi ceux présentés ci-dessous.

Les critères précédés d'une flèche et inscrits en caractère gras sont obligatoires.

THEMATIQUES	OBJECTIFS	CRITERES
Ancrage territorial et rayonnement	Localisation du projet sur le territoire de la CCSB	**➔ L'évènement se déroule sur le territoire communautaire**
	Projet faisant intervenir une ou plusieurs communes de la CCSB	**➔ Il est soutenu financièrement par la ou les communes où se déroule le projet**
		Le projet possède un caractère intercommunal, par exemple à travers une variété de lieux d'implantation, de représentations …
	Rayonnement intercommunal et auprès des EPCI voisins, voire rayonnement départemental et supérieur	**➔ L'association a prévu un plan de communication au sein du territoire mais aussi à l'extérieur du territoire de la CCSB**
		Le rayonnement est apprécié au regard de la provenance du public et de la qualité artistique.
	Valorisation des ressources locales	Des partenariats sont noués avec d'autres structures ou d'autres acteurs culturels du territoire (théâtres, écoles de musiques, Education Artistique et Culturelle, réseau de lecture publique, musées…)
		Il est fait appel à des prestataires locaux (emplois, produits locaux…)

Elaboration du projet	Ligne artistique	➔ **Les organisateurs ont formulé une démarche artistique culturelle**
		La participation d'artistes et/ou de techniciens professionnels est envisagée, gage de qualité de l'événement
		Le projet est organisé en lien ou en écho à une action d'Education Artistique et Culturelle réalisée sur le territoire
	Développement durable	➔ **La réalisation concrète du projet intègre des mesures visant à la préservation de l'environnement, en limitant les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et d'eau des organisateurs et du public, ainsi que la production de déchets tout en mettant en place le tri sélectif.**
Politique des publics	Démarches en direction des publics empêchés ou éloignés de l'offre culturelle	➔ **Des tarifs préférentiels (ou la gratuité) sont pratiqués (ex : en direction des publics scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi…)**
	Jeune Public	Des actions spécifiques « jeune public » sont prévues (représentations adaptées, ateliers pédagogiques, actions en lien avec des classes, animations particulières…)
Financement	Equilibre du projet de financement	➔ **Le budget prévisionnel de l'action est équilibré**
		Recherche de concordance entre le budget prévisionnel et le budget effectivement réalisé
		Les organisateurs recherchent le soutien d'autres partenaires institutionnels (Etat, Collectivités), économiques (démarche de mécénat) ou culturels (SACEM, …)
	Ressources propres	➔ **Le budget prévisionnel de l'action inclut 20 % de ressources propres (critère obligatoire sauf en cas de gratuité de la représentation ou pour la première édition).**

Article 6 – Information du public

Toute association bénéficiaire d'une subvention devra faire paraître le logo de la CCSB sur l'ensemble de ses supports de communication.

Article 7 – Contrôle de l'emploi de la subvention

Dans un délai de 4 mois après la manifestation, l'association bénéficiaire d'une subvention devra transmettre à la CCSB :

- un bilan moral et financier de l'action
- une évaluation du public ayant fréquenté la manifestation : jauge, provenance (CCSB / hors CCSB), bilan de la politique tarifaire avec répartition des publics.

Ces données seront, dans la mesure du possible, recensées et transmises par les organisateurs. Elles permettront à la Communauté de communes de disposer d'éléments permettant d'initier une démarche d'évaluation de ses politiques, notamment en ce qui concerne le rayonnement des projets soutenus, la sensibilisation auprès du jeune public et les démarches en direction des publics éloignés de l'offre culturelle.

Les services de la Communauté de communes sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur la procédure de demande de subvention.